



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

44

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE.

**MODIFICATION DE L'AP-CP N° 2018-01 RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE
PISCINE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une autorisation de programme portant sur le projet de création d'une piscine intercommunale a été ouverte à hauteur de 12 millions d'euros TTC par délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018.

Cette AP a fait l'objet d'un nouveau bilan annuel d'exécution par délibération du 20 février 2020. Ce bilan a par ailleurs donné lieu à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	3 573,89	308 959,53	900 000	6 000 000	4 600 000	187 466,58

L'AP ainsi ouverte en investissement doit permettre de couvrir le financement global de l'opération, en-dehors des frais de maintenance (lissés sur 8 années dans le cadre du marché) imputés en fonctionnement et dont l'enveloppe limitative (2,4 millions d'euros) est respectée et même optimisée par l'offre retenue dans le cadre du marché de conception - réalisation conduit.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la première consultation lancée dans le cadre dudit marché de conception - réalisation n'a malheureusement pas été fructueuse. Or, si le volet fonctionnement a été optimisé dans le cadre du second appel d'offres, les frais connexes inhérents à cette démarche, ainsi que l'indemnisation des candidats non retenus au stade de l'avant-projet, sont venus grevés les crédits disponibles et ouverts sur l'AP en investissement.

C'est pourquoi, l'enveloppe globale de l'AP doit être augmentée.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de porter l'AP prévisionnelle à 12 800 000 euros de manière à permettre le financement de l'ensemble des composantes du programme.

Dans le cadre de cette nouvelle enveloppe limitative, une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement doit être réalisée en intégrant notamment l'état d'avancement de l'ingénierie sur l'exercice en cours. Elle s'établirait comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	3 573,89	308 959,53	1 040 000	6 500 000	4 850 000	97 466,58

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification apportée à l'enveloppe de l'autorisation de programme n°2018-01 ainsi portée à 12 800 000 euros ;
- **Approuve** la nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'opération au sein de cette enveloppe.

TOTAL VOTANTS : 52	Conseillers présents : 47	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 51	Pour : 52	Contre :	
Abstentions : 1 – Jean-Michel LAVEST			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR PREFECTURE

063-200070712-20201217-20201217_08-DE
Regu le 24/12/2020